

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 mai 2025

Numéro d'inspection : 2025-1041-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Titulaire de permis : CVH (No. 1) LP par son commandité,
Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son commandité,
Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : West Park Health Centre, St Catharines

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20, 22, 23, 27 et 28 mai 2025.

L'inspection concernait :

- le cas n° 00142696 -1500-000018-25 – lié à la prévention et au contrôle des infections;
- le cas n° 00143476 -1500-000020-25 – lié à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du : par. 25 (1) de la LRSLD (2021).

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

par. 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que soit respectée la politique du foyer visant à promouvoir la tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements et de la négligence.

À une date précisée de mars 2025, un membre du personnel n'a pas immédiatement signalé une allégation de négligence à l'égard d'un résident, contrairement aux exigences du foyer. La directrice générale ou le directeur général a reconnu que la politique du foyer n'avait pas été respectée.

Sources : dossier clinique du résident, notes d'enquête du foyer, politique du foyer intitulée « Zero Tolerance of Resident Abuse, Neglect and Unlawful Conduct, August 2024 (tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements et de la négligence des résidents et des actes illégaux), entretien avec la directrice générale ou le directeur général.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

infections

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 102 (9) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

par. 102 (9) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (9).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les symptômes indiquant la présence d'une infection chez un résident soient consignés au cours de chaque quart de travail.

Les symptômes d'un résident ont été surveillés et consignés pendant le quart de jour, mais pas pendant le quart de nuit, lorsqu'il présentait des symptômes d'infection aux dates précisées d'une éclosion au foyer. La ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections a reconnu que les symptômes n'étaient pas surveillés et consignés pendant chaque quart.

Sources : dossier clinique du résident, entretien avec la ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections.

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement
des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de
soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137